

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00984-O

| | |
|-----------------------------------|--|
| Requérant(s) | Vincent Robert Charmillot, Le Grand Ramboden 102c, 2829 Vermes |
| Auteur du projet | Vincent Robert Charmillot, Le Grand Ramboden 102c, 2829 Vermes |
| Description de l'ouvrage | Changement d'affectation des bâtiments nos 103, 103A et 103C, selon plans déposés; |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Vermes, 935 |
| Lieu-dit, rue | Le Petit Ramboden, 2829 Vermes |
| Affectation de la zone | Hors zone à bâtir, zone agricole, ZA |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Hors zone à bâtir (articles 24 et suivants LAT) |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Date de parution du JO | 02.12.2021 |
| Début de la publication | 03.12.2021 |
| Échéance de la publication | 03.01.2022 |

Ouvrages

Changement d'affectation (plus d'usage agricole)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 29 novembre 2021